



**ATTESTATION EN VUE DE L'EXEMPTION DU DROIT D'INSCRIPTION
DANS LES FORMATIONS INFORMATIQUES**

Application du point 2 de la circulaire

Je soussigné : (nom et prénom)

.....(fonction : directeur, préfet) de l'établissement

..... (dénomination)

.....(adresse)

certifie que M (nom et prénom
..... du demandeur)

est actuellement

.....
(une des situations prévues au point 2 de la présente circulaire : en fonction, en
disponibilité ou étudiant en spécifiant les études entreprises)

Date

Le chef
d'établissement

Sceau de l'établissement

(Signature)

Extrait de la circulaire PS 359/99

2. FORMATIONS EN INFORMATIQUE

Bénéficient d'office de l'exemption du droit d'inscription

- tous les membres du personnel chargé de cours ou non chargé de cours de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, en activité ou en disponibilité ;
- les étudiants inscrits dans une dernière année de l'enseignement supérieur pédagogique de plein exercice;
- les étudiants préparant l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur ;
- les étudiants inscrits dans au moins une unité de formation de la section « C.A.P. > ; aux deux conditions suivantes
 - qu'il s'inscrivent dans des unités de formation du domaine informatique, au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale, reprises dans la liste annexée à la présente circulaire (annexe 1) ;
 - qu'ils participent à au moins 40 périodes de cours dans le même établissement durant la même année scolaire.

Cette exemption sera accordée sur présentation d'une attestation de l'établissement dans lequel l'enseignant exerce une fonction (ou a exercé une fonction pour laquelle il est placé en disponibilité), ou sur la base d'une attestation de l'établissement dans lequel l'étudiant termine des études lui permettant d'accéder à une fonction dans l'enseignement.